

**Impression de la question 2019-49-00020**

Type de questions QE

Ministère interrogé :

Question n° 2019-49-00020 : du :

M. Arnaud Viala attire l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites sur la différence de traitement des retraites entre les maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé et leurs homologues de l'enseignement public. La Loi Censi, votée en 2005, devait égaliser les retraites entre salariés de l'Enseignement privé et fonctionnaires de l'Education nationale à travers le complément de la Retraite Additionnelle de l'Enseignement Privé. Elle prévoit l'ouverture aux enseignants salariés sous contrat ayant travaillé entre 15 et 17 ans comme contractuel dans des établissements d'enseignement privé sous contrat. Pourtant, l'égalité des traitements des retraites n'est toujours pas atteinte, 15 ans après cette loi. C'est pourquoi il lui demande si l'égalité de traitement des retraites chez les maîtres de l'enseignement privé et l'enseignement public sera prise en compte et rendue effective à la suite de la réforme des retraites portée par le Gouvernement.

Fermer